

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 2 février 2022

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35

L'an deux mille vingt-deux, le deux février à dix-neuf heures.

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le vingt-sept janvier deux mille vingt-deux, s'est assemblé au gymnase Liberté sous la présidence de Monsieur Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

ETATS DES
INDEMNITES DES
ELUS SIEGEANT AU
CONSEIL
MUNICIPAL

PRESENTS :

Lionel BENHAROUS, Sander CISINSKI, Madeline DA SILVA, Christophe PAQUIS, Nathalie BETEMPS, Daniel GUIRAUD, Moussou NIANG, Guillaume LAFEUILLE, Valérie LEBAS, Christian LAGRANGE, Arnold BAC, Liliane GAUDUBOIS, Patrick BILLOUET, Lucie FERRANDON, Richard LE PONTOIS, Lisa YAHIAOUI, Martin DOUXAMI, Simon BERNSTEIN, Mathias GOLDBERG, Bénédicte BARBET, Jimmy VIVANTE, Bruno ZILBERG, Vincent DURAND.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Malika DJERBOUA par Nathalie BETEMPS, Patrick CARROUER par Valérie LEBAS, Sonia ANGEL par Richard LE PONTOIS, Gaëlle GIFFARD par Martin DOUXAMI, Isabelle DELORD par Simon BERNSTEIN, Johanna BERREBI par Guillaume LAFEUILLE, Delphine PUPIER par Christophe PAQUIS, Alice CANABATE par Lionel PRIMAULT, Brigitte BERCERON par Bénédicte BARBET, Frédérique SARRE par Vincent DURAND.

ABSENTE : Hélène BERTHOUMIEUX

SECRETAIRE : Christian LAGRANGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 FÉVRIER 2022**OBJET : ETATS DES INDEMNITES DES ELUS SIEGEANT AU CONSEIL MUNICIPAL****LE CONSEIL,**

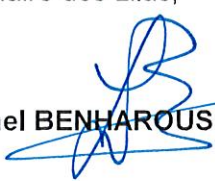
Sur proposition de Monsieur le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2123-24-1-1,**CONSIDÉRANT CE QUI SUIT :**

L'article L 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales, issu de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique dispose que chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune.

VU l'avis de la commission compétente,**VU** le rapport du représentant légal,**VU** le tableau sur l'état des indemnités ci annexé,**APRES EN AVOIR DELIBERE :****ARTICLE 1 :** **PREND ACTE** de la communication de l'état des indemnités des élus siégeant au Conseil municipal.**ARTICLE 2 :** **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, et affichée en mairie.Et ont signé le registre les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire des Lilas,


Lionel BENHAROUS

Délibération votée par :

Voix pour 34

Voix contre

Abstentions

NPPV

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de son affichage le **04 FEV. 2022**
(pendant une durée continue de 2 mois)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20220202-D10-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/02/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.